

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 NOVEMBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 08 - 068

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 7 novembre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Excusée :

- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : L'avenant à la convention de participation au financement des mutuelles « santé » des agents du SDIS de la Loire.

En 2019, le SDIS de la Loire a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « santé » avec la Mutuelle Nationale Territoriale, et ce pour une durée de six ans.

Le contrat prévoyait les augmentations tarifaires suivantes :

✓ De la 1^{ère} à la 4^{ème} année (2020-2023) : Evolution limitée du plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS).

✓ 5^{ème} année (2024) : Evolution en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS) ainsi que des évolutions réglementaire associées aux évolutions pour l'équilibre du contrat (+ 5% maximum).

Dernièrement, la MNT a informé le service qu'en raison de plusieurs facteurs, les cotisations des agents devraient subir une augmentation globale de l'ordre de 17,34 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette évolution globale se décomposerait comme suit :

- ✓ Majoration due à la dégradation significative de la sinistralité sur ce contrat : + 5 % ;
- ✓ Majoration liée aux dernières évolutions règlementaires : + 4,5 % ;
- ✓ Majoration relative à l'indexation du plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS) : + 6,94 %.

Bien que l'avenant présenté soit contestable, il est proposé aux membres du bureau du conseil d'administration d'approuver le document ci-joint afin de prévenir le service d'une éventuelle résiliation unilatérale du contrat de la part de MNT.

A noter que la MNT s'engage à assurer une communication concernant cette évolution tarifaire directement auprès des agents adhérents.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant numéro 4 relatif à la convention de participation au financement des mutuelles « santé » des agents du SDIS de la Loire avec la société MNT ci-joint et autorise la Présidente à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE